

DÉCISION DU MAIRE N° 2026/088

JARDINS FAMILIAUX François COCHAT CONVENTIONS D'OCCUPATION ET D'USAGE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 4 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026/071 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de signer une convention d'occupation et d'usage pour les jardins familiaux situés allée F. Cochat 74230 THÔNES ;

Sur proposition de Mme la Directrice Générale des Services ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer vingt-quatre contrats d'occupation pour les jardins familiaux François Cochat situés allée François Cochat et selon le tableau récapitulatif ci-joint :

N° parcelles	Nom Prénom	Spécificité	Occupation	M²	Montant 2026
1	TESSIER Isabelle	Renouvellement	Seule	31,50 m²	63,00 €
2	ROSINSKI Thomas	Renouvellement	Seul	31,50 m²	63,00 €
3	JEANNERET Dominique	Renouvellement	Seul	31,50 m²	63,00 €
4	DEMOND Thomas	Renouvellement	Seul	31,50 m²	63,00 €
5	KONYK Nicolas	Renouvellement	Seul	31,50 m²	63,00 €
6	BARRAU Sylvie	Renouvellement	Seule	31,50 m²	63,00 €
7	MÉTRAL Gilles	Renouvellement	Seul	31,50 m²	63,00 €
8	BONIN Nicolas	1ère demande	Partagée	31,50 m²	31,50 €
8	THUILLIER Aurore	Renouvellement	Partagée	31,50 m²	31,50 €
9	SYLVESTRE-BARON Denis	Renouvellement	Seul	31,50 m²	63,00 €
10	LEMAIRE Éole	Renouvellement	Partagée	31,50 m²	31,50 €
10	CONTENT Juliette	Renouvellement	Partagée	31,50 m²	31,50 €
11	VULLIET Danielle	Renouvellement	Partagée	52,50 m²	52,50 €
11	FRANCESCHINI Laurence	Renouvellement	Partagée	52,50 m²	52,50 €
12	TSYNKALENKO Maryna	1ère demande	Seule	52,50 m²	105,00 €
13	DELUMIÈRE Alain	Renouvellement	Seul	52,50 m²	105,00 €
14	FERJANI Cassandra	Renouvellement	Seule	52,50 m²	105,00 €
15	DEFFONTAINES Samuel	Renouvellement	Seul	52,50 m²	105,00 €
16	DURNIEV Roman	Renouvellement	Seul	52,50 m²	105,00 €
17	COUTEAU Clément	Renouvellement	Seul	52,50 m²	105,00 €
18	CHATAIGNON Marie	Renouvellement	Partagée	52,50 m²	52,50 €
18	BARDON Bruno	Renouvellement	Partagée	52,50 m²	52,50 €
19	CELIK Funda	Renouvellement	Seule	52,50 m²	105,00 €
20	LEPERT Benoît	Renouvellement	Seul	50,50 m²	101,00 €

...

ARTICLE 2 : Ces conventions prennent effet à partir du 01/03/26 au 31/12/26 et reconductible tacitement deux ans, jusqu'au 31/12/2028.

ARTICLE 3 : Le montant du loyer pour l'année 2026 est de 2€ le m². Pour les parcelles partagées, le loyer demandé à chaque occupant sera de 50% du montant total de la parcelle.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site de la Mairie.

THÔNES, le 17 juin 2026

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR TÉLÉTRANSMISSION
EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **25 JUIN 2026** ET PUBLICATION LE **25 JUIN 2026**

Le Maire,

Claude COLLOMB-PATTON

